

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20231124CM137 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre novembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 17 novembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Madame GIRARD a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE

Madame VILLOING a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame PRIGENT

Absents ou excusés :

Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 01/12/2023

Nombre de conseillers votants : 33 Publication le 01/12/2023

20231124CM137 - Cession de terrain - Clos de Bionne

Monsieur Gilles BARATON et Madame Marie-Antoinette VAZQUEZ ont sollicité la ville afin d'acquérir une partie de venelle située à l'arrière de leur propriété sise 7 allée du Clos de Bionne, reliant la rue de Guignegault et la rue de la Bédinière.

La commune n'est propriétaire que d'une moitié de la venelle, uniquement sur la partie située à l'arrière du lotissement. Le reste de l'emprise de la venelle appartient pour moitié à chacun des propriétaires riverains.

Ce chemin n'est aujourd'hui plus accessible (construction d'un côté et végétation non entretenue) mais un emplacement réservé Q026 grève la parcelle BX 119 pour assurer une liaison entre la rue de la Vache à Colas et la rue de Guignegault.

La parcelle à céder est cadastrée section BX n°979 (ex BX 631p) et a une contenance de 10 m².

Monsieur BARATON et Madame VAZQUEZ ont accepté le prix déterminé par l'estimation de France Domaine en date du 28 juin 2022, prolongée en date du 26 septembre 2023, à savoir 22 €/m² soit pour ce terrain à 220 €.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2141-1 et L 3221-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 septembre 2023,

Vu le plan de division annexé,

Considérant que la venelle est inaccessible et qu'un emplacement réservé est prévu pour assurer une nouvelle liaison entre les rues de Guignegault et de la Bédinière,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section BX n°979 d'une contenance de 10 m² au profit de Madame Marie-Antoinette VAZQUEZ et Monsieur Gilles BARATON, domiciliés 7 allée du Clos de Bionne au prix de 220 euros,

- d'autoriser Madame le maire à signer tous les documents relatifs à la cession dudit immeuble.

Pour extrait conforme